

Motion 2885

pour l'instauration d'une fonction d'ombudsman cantonal ou ombudswoman cantonale des droits des enfants et de leurs familles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 ;
- les articles 8, 11, 14, 38, 41, 62, 67a, 117a, 118, 119, 123a, 123b et 123c de la Constitution fédérale ;
- les articles 23, 24, 200, 204, 205, 206 et 207 de la constitution genevoise,

invite le Conseil d'Etat

- à collaborer avec les cantons romands pour mettre en place un poste d'ombudsman intercantonal des droits des enfants et de leurs familles ;
- à charger la personne nommée à ce poste, de manière urgente et prioritaire, de traiter des cas des enfants et des familles dont les droits ont manifestement été violés ;
- à charger également cette personne de rapporter, de manière indépendante, sur ces cas et sur la situation des droits de l'enfant, ceci dans le cadre des consultations et rapports devant être faits à la Confédération afin de répondre aux exigences des organismes internationaux (ONU, Conseil de l'Europe, etc.) et de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU ;
- à charger cette personne, en collaboration avec les milieux concernés, de proposer des mesures afin que les droits des enfants et des familles soient mieux respectés à l'avenir, en regard des impératifs de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU, dont la Suisse est signataire.